

Bulletin de préconisation n°6 du 30/04/25

Réalisé par le :



EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 20, 83, 11), CIVAM Oléicole 13, CIVAM bio 66, CIVAM 84, SIOVB, CETA d'Aubagne, Alex Siciliano, Groupement des Oléiculteurs du Vaucluse, Coopérative du Nyonsais, Célia Gratraud, Sébastien Le Verge.

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2025>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <https://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformatons>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION



Irrigation

D'après le bulletin Eau'live n°3, les épisodes pluvieux passés ont été hétérogènes. Soyez prêt à lancer vos irrigations si vos vergers sont implantés dans des sols à faible réserve utile et ayant reçu peu de pluie, et si aucun épisode pluvieux n'est annoncé.

Les bulletins Eau'live par région sont disponibles sur le site de [France Olive](https://franceolive.fr).



Fertilisation

Il est encore temps de fertiliser vos vergers. Privilégiez les apports azotés à action directe (engrais foliaire ou au sol si forme directement assimilable) pour soutenir la pousse végétative. La fertilisation doit se faire avant une pluie ou lorsqu'une irrigation adaptée est en marche pour permettre la solubilisation des engrais dans la solution du sol.

Pour plus d'informations, consultez l'[Infolive n°2 du 07 mars 2025](#) ou la rubrique Fertilisation du [Cahier de l'oléiculteur](#) !



Oeil de paon et cercosporiose

Les conditions météorologiques s'améliorent. Cependant, des épisodes orageux peuvent survenir en fin de semaine. Restez vigilant, ces épisodes pourraient être favorables au développement des maladies fongiques du feuillage. D'après le [BSV n° 6](#), le risque estimé est **fort** sur l'ensemble du territoire, pour l'œil de paon et la cercosporiose. Si vos oliviers ne sont pas protégés ou si votre protection n'est plus efficace (fin d'efficacité, lessivage), il est recommandé de mettre en place une protection avant les prochains épisodes contaminants.



Teigne de l'olivier

Les captures de papillons de teigne de l'olivier sont **élevées** sur la majorité du bassin oléicole avec des pressions importantes, d'après le [BSV n° 6](#). Surveillez vos pièges ! Il est encore trop tôt pour traiter.



Cochenille Diaspididae

D'après le [BSV n° 6](#), la situation n'a pas évolué. Des foyers de cochenilles de la famille des *Diaspididae* (cochenilles à bouclier) sont toujours présents sur les littoraux varois et des Bouches-du-Rhône, parfois remontant dans les terres (plaine de la Crau, Cuers). Un foyer est aussi connu dans le Vaucluse. Ces cochenilles sont présentes ponctuellement dans les Alpes-Maritimes. Surveillez vos vergers !

RÉSUMÉ DE LA SITUATION



Pyrale du Jasmin

D'après le [BSV n° 6](#), des pyrales du jasmin ont été observées dans des vergers dans le Var et les Alpes-Maritimes. Le risque est **modéré** sur les parcelles concernées.



Fertilisation

Vous pouvez toujours apporter de l'Azote à vos vergers sous des formes facilement assimilable comme les engrais foliaires ou certains engrais au sol (fiente, forme azotée directement assimilable). L'objectif est de soutenir la croissance végétative dans un contexte où les défoliations dues aux maladies du feuillage sont importantes sur une grande majorité du bassin oléicole. Prenez bien en compte les quantités déjà apportés et/ou lessivé en cas de pluie supérieures à 50mm.

Si vous décidez de faire un apport au sol, veiller à le faire avant une pluie ou lorsqu'une irrigation adaptée est en marche pour permettre la solubilisation des engrais dans la solution du sol.

Si vos précédentes analyses foliaires ont montré des carences en bore, il faudra planifier un apport foliaire au stade bouton blanc soit 15 jours avant la floraison. Le bore joue un rôle dans la croissance et le développement des organes de reproducteurs des plantes et la nouaison.



Maladies du feuillage

Observations et évaluation du risque

D'après le [BSV n° 6](#), le risque maladie du feuillage est fort sur l'ensemble du territoire oléicole avec des sorties de symptômes visibles (feuilles avec taches et défoliation), principalement d'œil de paon. Cette année, la présence de la cercosporiose semble pour l'instant, plus sporadique. La présence visible des maladies varie selon les secteurs, les variétés et surtout l'historique de protection des vergers. Une absence de symptômes ne signifie pas absence de maladie ([BSV n°2 du 7 mars 2025](#)).

Rappel œil de paon : Une feuille nouvellement infestée par l'œil de paon ne présente pas de symptômes visibles. Ces derniers apparaissent lorsque les conditions climatiques favorables sont présentes et après une phase d'incubation pouvant aller jusqu'à quelques mois. Vous trouverez des images pour vous faciliter la reconnaissance de la maladie dans le [BSV n° 6](#).

Rappel cercosporiose : Les symptômes de cercosporiose sont visibles sur la face inférieure des feuilles. Les jeunes feuilles ne présentent généralement pas de symptômes visibles car la période d'incubation est d'environ 1 an. Cette maladie peut induire de fortes défoliations par la chute des feuilles infestées. Vous trouverez des images pour vous faciliter la reconnaissance de la maladie dans le [BSV n° 6](#).

Préconisations

Afin de lutter contre les maladies du feuillage et avant l'utilisation de cuivre ou d'autres matières actives, n'oubliez pas de mettre en œuvre les mesures prophylactiques nécessaires :

- Optimiser la fertilisation des arbres (notamment azotée) pour favoriser le renouvellement du feuillage ;
- Gérer l'environnement de votre parcelle. Par exemple, la présence de haies mal entretenues peut favoriser un environnement humide idéal au développement des maladies du feuillage.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Avec les prévisions météorologiques connues, il est recommandé de protéger votre verger dans les cas suivants :

- Votre verger n'a pas encore été protégé
- La protection précédente de votre verger arrive en fin d'efficacité ou a été lessivée par des pluies supérieures à 20 mm.

Ne laissez pas la possibilité aux maladies de s'installer !

Pour rappel, la dérogation d'utilisation du Curatio est toujours en cours (jusqu'au 31/05/2025).

Ne sous-estimez pas l'importance de la fertilisation azotée : de fortes défoliations ont eu lieu ou sont en cours. Il faut soutenir la croissance végétative de vos arbres pour leur permettre un bon renouvellement du feuillage.

Gérer votre enherbement qui est une source d'humidité favorable au développement des maladies du feuillage.

Pour plus d'informations sur les substances actives, les produits et les doses autorisées, vous pouvez consulter l'[Infolive n°2](#) et le [cahier de l'oléiculteur 2025](#).

Vous pouvez être averti des périodes à risque et des épisodes contaminants en téléchargeant l'application Oléiculteurs ici : <https://franceolive.fr/actualites/application-oleiculteur/>

Nous vous rappelons que les produits autorisés pour lutter contre les maladies du feuillage ont une **action préventive**, c'est-à-dire qu'ils doivent être positionnés avant que les conditions soient favorables aux nouvelles contaminations. **Ne négligez pas le bon réglage de votre pulvérisateur** pour garantir une bonne qualité de pulvérisation et donc une efficacité optimale du traitement.



Teigne de l'olivier

Observations et évaluation du risque

D'après le [BSV n° 6](#), les captures de papillons de teigne sont importantes. Le risque est fort sur le littoral, les zones intermédiaires ainsi que sur les zones d'arrière-pays.

Préconisations

Favoriser la biodiversité pour encourager la prédation sur les chenilles (installation de nichoirs, présence de haies composites, enherbement ...)

Surveillez les populations de teigne dans vos vergers. La mise en place de piège est fortement conseillée pour suivre la dynamique de vol des adultes.

Les stades larvaires ne sont pas encore présents, il est encore trop tôt pour traiter.



Cochenilles Diaspididae

Observations et évaluation du risque

D'après le [BSV n° 6](#), le risque évalué est fort à très fort sur les parcelles avec des foyers de cochenilles et faible si vous n'observez pas de foyers dans vos parcelles.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Les comptages réalisés sur des prélèvements de la semaine passée sur une parcelle du littoral varois montrent une majorité de femelles prêtes à pondre ou avec des œufs et larves. Des essaimages (sortie des jeunes larves des boucliers) sont à prévoir.

Les risques annoncés correspondent aux risques potentiels connus des rédacteurs et ne tient pas compte des spécificités de votre exploitation.

Préconisations

En cas de présence de cochenilles :

- Favoriser la biodiversité : les cochenilles sont régulées par de nombreux prédateurs généralistes (coccinelles, chrysopes) et par des parasitoïdes spécifiques (à identifier).
- Il est encore un peu tôt pour positionner les traitements autorisés à savoir :
 - o Essen'ciel (sous dérogation du 15/02/2025 au 15/06/2025, plus d'informations dans l'[Infolive n°2](#), 6 applications max autorisées par an).
 - o Admiral pro (à base de pyriproxifène, fin de commercialisation depuis le 27/10/2024, fin d'utilisation le 27/09/2025, 1 application max par an).

Ces solutions sont à positionner sur les pics d'essaimage des jeunes larves (seul stade mobile et véritablement sensible aux traitements). Les comptages montrent que des essaimages sont à prévoir dans les prochaines semaines.

Pour permettre une efficacité maximale (et également limiter les coûts d'applications liés à l'Essentiel), nous ne recommandons pas de traiter maintenant mais bien d'attendre les futurs essaimages.

Cette cochenille de la famille des *Diaspididae* est du genre *Melanaspis*. C'est une nouvelle espèce très récemment identifiée sur olivier en Europe, et nous ne disposons pas de suffisamment d'informations ni de recul pour valider scientifiquement l'efficacité de méthode de lutte basée sur des lâchers de prédateurs (coccinelles...) ou de parasitoïdes qui sont souvent relativement spécifiques. Pour cette raison aucune préconisation n'est faite pour l'instant pour ce type de méthode.

Le questionnaire de recensement des cochenilles diaspidines ainsi que les premiers résultats du recensement sont [disponibles sur le site de la Chambre d'agriculture du Var](#).

La Chambre d'agriculture du Var, France Olive, le CIVAM des Bouches-du-Rhône et la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes sont en train de constituer un réseau de suivi pour identifier le cycle de cette cochenille. Une identification de l'espèce est également en cours.



Pyrale du Jasmin

Observations et évaluation du risque

D'après le [BSV n° 6](#), des pyrales du jasmin ont été observées dans des vergers dans le Var et les Alpes-Maritimes. Le risque est **modéré** sur les parcelles où la pyrale a été observée.

Préconisations

Surveillez vos vergers.